

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1898)
Heft: 1

Artikel: Rapports annuels du Président, du Trésorier et du Bibliothécaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-239080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 3 Février 1898, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. LUCIEN BAATARD, président.

1° Communications du Comité.

La candidature de M^{lle} Marguerite Stoessel, institutrice dans les Ecoles enfantines, est acceptée à l'unanimité.

M. le Président informe l'Assemblée que la société a été représentée par MM. Rosier et Baatard à une réunion convoquée à Bienne, sur l'initiative du Comité directeur, aux fins d'examiner les transformations à apporter à la Société pédagogique romande. Le projet de statuts qui est sorti de cette délibération sera prochainement soumis aux sections.

2° Rapports annuels du Président, du Trésorier et du Bibliothécaire.

Ces trois rapports, présentés par MM. Baatard, Constantin et Pautry, sont adoptés.

Dans son rapport, M. Pautry recommande que l'on prenne davantage soin des livres et que l'on tienne mieux compte des avis écrits par lesquels il réclame les ouvrages en

souffrance ; il y a encore huit lecteurs en retard depuis 1895 et deux depuis 1896.

M. Pautry est venu régulièrement le premier jeudi de chaque mois, à part les jours d'assemblée, mais les sociétaires n'en ont pas profité ; cinq fois il s'est trouvé tout seul.

Le Département nous a envoyé, dans le courant du printemps, un certain nombre d'ouvrages qui sont venus compléter la collection toujours plus riche de notre bibliothèque.

3° Rapport de la Commission de gestion.

M. Moser présente le rapport suivant :

Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion a le plaisir de constater que le Comité désigné l'année dernière, s'est bien acquitté de son mandat.

Bien que peu nombreux, les sujets traités dans nos réunions ont donné lieu à des causeries d'un très grand intérêt.

Qu'il nous soit permis de demander à nos sociétaires de présenter plus fréquemment des travaux ; nous sommes assurés qu'un peu d'initiative dans ce domaine donnerait d'excellents résultats.

Notre trésorier mérite notre reconnaissance pour le zèle qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions. C'est avec plaisir que l'on feuillette ses livres admirablement tenus et l'on sort de la demeure de notre ami Constantin avec la conviction que la fortune de la Société pédagogique est bien gardée.

Le déficit de l'exercice écoulé, déficit minime de 48 fr. 99, est dû aux dépenses extraordinaires causées par la fête de Céligny.

Nous recommandons aux sociétaires qui sont en retard de deux ans dans le payement de leurs cotisations, de bien vouloir régler leur situation afin de ne pas mettre le prochain Comité dans l'obligation d'appliquer le règlement.

Genève, le 2 février 1898.

Ch. MOSER.